

REGLEMENT DE JEU CONCOURS

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société Hachette Filipacchi Associés, SNC au capital de 78 300 euros, immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro 324 286 319, dont le siège social est situé au 149 rue Anatole France 92534 – Levallois-Perret Cedex, et la société Lagardère Digital France, SAS au capital de 10 543 980 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 433 934 312, dont le siège social est situé 149 rue Anatole France - 92534 Levallois-Perret Cedex, organisent un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « ELLE FASHION LAB AVEC JAGUAR ».

Les sociétés Hachette Filipacchi Associés et Lagardère Digital France seront ci-après dénommées individuellement « HFA » et « LDF » et ensemble la « Société Organisatrice ».

ARTICLE 2 - ORGANISATION GENERALE

La Société Organisatrice organise du 6 novembre 2017 au 2 mars 2018 un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « ELLE FASHION LAB AVEC JAGUAR » (ci-après le « Concours ») destiné à élire la trois (3) talents du milieu de la mode 2018, en partenariat avec Jaguar (ci-après le « Partenaire »).

Le dépôt de candidature au Concours se fera sur le site web accessible à l'adresse URL suivante : fashionlab.elle.fr (ci-après le « Site ») du 6 novembre 2017 au 29 décembre 2017.

Chaque participante (ci-après la « Participante ») concourra dans une des trois (3) catégories :

- influenceuse mode ;
- startupeuse mode ;
- maquilleuse backstage.

Lors d'une première phase du Concours, la Participante présentera son projet (blog mode, Instagram, présentation de la start-up mode, présentation des différents maquillages réalisés, etc.) dans une vidéo d'une à deux minutes et décrira son projet et sa motivation dans un texte de mille (1000) caractères au maximum.

Dans le cadre de la deuxième phase du Concours, parmi toutes les Participantes, neuf (9) seront retenues par le jury, soit trois (3) pour chacune des catégories susvisées.

La troisième phase du Concours, devant se tenir fin janvier 2018, consiste pour ces neuf (9) Participantes sélectionnées par le jury à se rendre dans les locaux de la Société Organisatrice afin de présenter leur projet devant le jury. A la suite de ces présentations, le Jury tel que défini ci-après délibèrera et élira une (1) gagnante par catégorie. Il est par ailleurs convenu que le Partenaire élise un coup de cœur parmi les gagnantes susvisées (ci-après le « Coup de cœur Jaguar » et ensemble les « Gagnantes »).

Lors de la soirée de remise des prix organisée fin février 2018, chacune des Gagnantes, y compris le Coup de cœur Jaguar, recevront le prix du Concours.

Chaque Gagnante, y compris le Coup de cœur Jaguar, remportera de la visibilité dans le magazine « ELLE », sur le Site ainsi que sur les réseaux sociaux associés à la marque ELLE et au Partenaire, et une mise en avant lors de la Community House ELLE du 27 février au 2 mars 2018.

Une mise en avant dans le tiré à part réalisé par le magazine ELLE valorisé à 5.000€ HT (cinq mille euros hors taxe), soit 6.000€ TTC (six mille euros TTC).

Les Gagnantes, hors le Coup de cœur Jaguar, remportent 3 mois de prêt de la voiture Jaguar E-Pace valorisé à 4.500 € HT (quatre mille cinq cent euros hors taxe) soit 5.400 € TTC (cinq mille quatre cent euros TTC). Le Coup de cœur Jaguar, quant à lui, remporte 6 mois de prêt de la voiture Jaguar valorisé à 9.000 € HT (neuf mille euros HT) soit 10.800 € TTC (dix mille huit cents euros TTC).

ARTICLE 3 -CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Le Concours se déroulera selon les conditions et modalités définies par la Société Organisatrice telles que décrites ci-après.

3.2 Le Concours est ouvert à toute Participante répondant aux conditions d'éligibilité décrites aux présentes.

3.3 Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure de sexe féminin, résidant en France Métropolitaine, légalement responsable et ayant entre 18 et 35 ans, à la date de sa participation au Concours, étant soit influenceuse mode, créatrice d'une start-up dans le milieu de la mode ou encore maquilleuse backstage, à l'exclusion des membres de la direction et du personnel permanent de la Société Organisatrice et du Partenaire, ainsi que de toute personne collaborant à l'organisation du Concours (ci-après l'« Eligibilité »). Il est précisé que les Participantes qui seront désignées par le Jury comme étant les neuf (9) finalistes devront se rendre, à leurs frais exclusifs, au sein des locaux de la Société Organisatrice le 16 janvier 2018.

3.4 La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique, les coordonnées téléphoniques des Participantes au Concours. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité d'un ou plusieurs Gagnants du Concours. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse pourra entraîner l'élimination immédiate de la Participante au Concours.

3.5 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes et/ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère pourront être disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Concours.

3.6 Du seul fait de sa participation au Concours, chaque Participante autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, image, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, dans les magazines édités par la Société Organisatrice, sur le Site, les réseaux sociaux associés à la marque ELLE visés aux présentes et le site internet édité par le Partenaire, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération autre que le prix gagné. De la même manière, par le seul fait de sa participation au Concours, la Participante autorise la Société Organisatrice à reproduire et représenter les textes, les photographies et/ou vidéos et/ou tout autre contenu que la Participante émet dans le cadre du Concours (ci-après le « Contenu ») dans toute manifestation publi-promotionnelle, dans les magazines édités par la Société Organisatrice, sur le Site les réseaux sociaux associés à la marque ELLE visés aux présentes et le site internet édité par le Partenaire pour la durée de protection légale des droits d'auteur.

3.7 La Participante atteste n'être tenue par aucun engagement contractuel qui empêcherait sa participation au Concours dans les conditions prévues ci-après, et garantit la Société Organisatrice à cet effet.

3.8 En tout état de cause, la participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière des présentes par la Participante.

3.9 Le non-respect des conditions de participation est susceptible d'entraîner l'élimination de la Participante par la Société Organisatrice.

ARTICLE 4 – MODALITES DU CONCOURS

4.1 Les candidatures pour le Concours sont ouvertes du 6 novembre 2017, 12h au 29 décembre 2017, 23h (dates et heures de connexion en France Métropolitaine) sur le Site.

4.2 Les différentes phases du Concours sont les suivantes :

- Phase 1 – 6 novembre 2017, 12h, au 29 décembre 2017, 23h (heure en France Métropolitaine) : dépôt des candidatures au Concours sur le Site.

Au cours de cette phase, les Participantes pourront être contactées par courrier électronique et/ou par téléphone par la Société Organisatrice afin d'obtenir tout renseignement complémentaire.

A défaut de réponse de la Participante avant le 31 décembre 2017, la Société Organisatrice pourra éliminer du Concours ladite Participante.

La clôture des participations au Concours lors de la Phase 1 aura lieu le 29 décembre 2017 à 23h (date et heure françaises de dépôt de la candidature faisant foi). Toute demande de participation au Concours enregistrée par la Société Organisatrice après cette échéance ne sera pas prise en compte.

- Phase 2 – Début janvier 2018 : désignation par la rédaction du magazine ELLE des neuf (9) finalistes parmi les Participantes et prise de contact avec elles.
- Phase 3 – 16 janvier 2018 : Présentation au sein des locaux de la Société Organisatrice des projets par les neuf (9) finalistes devant le Jury et désignation des trois (3) Gagnantes, y compris du Coup de cœur Jaguar.
Il est précisé que la Société Organisatrice ne prend à sa charge aucun frais de déplacement, de frais d'hébergement et/ou de frais de bouche.
- Phase 4 – 27 février 2018 : Soirée de remise des prix lors de laquelle les prix sont remis aux trois (3) Gagnantes, y compris du Coup de cœur Jaguar.

4.3 Afin de procéder au dépôt de sa candidature, la Participante devra :

- se connecter au Site, à l'adresse suivante : fashionlab.elle.fr, accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ;
- compléter et valider le formulaire de participation au Concours dans lequel elle indique :
 - la catégorie dans laquelle elle souhaite concourir (influenceuse mode, créatrice de start-up mode, maquilleuse backstage) ;
 - son nom, prénom et date de naissance ;

- son numéro de téléphone ;
- son adresse, sa ville, son code postal ;
- son adresse e-mail.

Une (1) participation par personne est autorisée, une (1) adresse e-mail et un (1) numéro de téléphone correspondant à une (1) participation. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier, par tous moyens mis à sa disposition, que la Participante n'a pas validé plusieurs inscriptions pour son compte.

- joindre au formulaire :
 - si disponible, le lien vers le site web/blog édité par la Participante ;
 - un texte décrivant son projet et sa motivation (en mille (1000) caractères maximum) ;
 - une vidéo de 1 à 2 minutes dans laquelle elle présentera son projet.
- déclarer accepter l'intégralité du présent règlement et de ses éventuelles annexes sans restriction ni réserve en cochant la case spécialement prévue à cet effet.
- valider sa participation.

Les différentes étapes de la candidature au Concours seront ci-après ensemble désignées par le terme la « Candidature ».

ARTICLE 5 - JURY DU CONCOURS

Le Jury du Concours (ci-avant et ci-après le « Jury ») sera composé d'un nombre impair de personnes, comprenant des rédactrices en chef du ELLE, des représentants du Partenaire et d'une personnalité reconnue représentant chacune des catégories du Concours.

Les décisions du Jury sont souveraines et ne pourront être contestées de la part des Participantes.

Pour la désignation des Gagnantes, chaque membre du Jury dispose d'une voix.

Pour se prononcer, le Jury prendra en compte la qualité du projet de chaque Participante au regard de son adéquation avec les valeurs portées par la marque ELLE.

Parmi les neuf (9) finalistes Participantes au Concours, le Jury sélectionnera une (1) Gagnante par catégorie. Il y aura donc trois (3) Gagnantes désignées par le Jury au complet, y compris le Coup de cœur Jaguar sélectionné exclusivement par le Partenaire parmi les trois (3) Gagnantes désignées par le Jury.

ARTICLE 6 - DESIGNATION DES GAGNANTES

Les trois (3) Participantes, une Participante étant désignée par catégorie, qui auront recueilli le plus grand nombre de votes après délibération du Jury ainsi que la Participante désignée comme le Coup de cœur Jaguar seront désignées Gagnantes.

Les Gagnantes seront désignées après vérification de leur Eligibilité au gain de la dotation et seront contactées par courrier électronique, par la Société Organisatrice, sous sept (7) jours ouvrés suivant la fin du Concours, qui lui communiquera les instructions lui expliquant la marche à suivre.

A défaut de manifestation de la part de la Gagnante sous quinze (15) jours ouvrés suivant l'envoi de l'e-mail de la Société Organisatrice ou à défaut de réception des justificatifs et informations demandés pour vérifier l'Eligibilité, la dotation sera attribuée à la deuxième Participante désignée comme gagnante par le Jury. Si cinq (5) gagnantes informées successivement ne répondaient pas à l'annonce de ce prix dans les délais précités, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de conserver la dotation.

Du seul fait de l'acceptation du prix, les Gagnantes autorisent la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom, image, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, dans les magazines édités par la Société Organisatrice, sur le Site, les réseaux sociaux associés à la marque ELLE visés aux présentes et le site internet édité par le Partenaire, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération autre que le prix gagné, pour la durée de protection légale des droits d'auteur.

Chaque Gagnante, y compris le Coup de Cœur Jaguar, devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne se conformait pas au présent règlement, son lot pourrait ne pas lui être attribué et la Société Organisatrice pourra décider de désigner une nouvelle Gagnante.

ARTICLE 7 - DOTATION DU GAGNANT

Les dotations du Concours sont non cessibles, non échangeables, non modifiables, aucune compensation financière ne pourra être négociée.

La Société Organisatrice offrira à la Gagnante de chaque catégorie, y compris le Coup de cœur Jaguar de la visibilité dans le magazine « ELLE », sur le Site ainsi que sur les réseaux sociaux associés à la marque ELLE et au Partenaire, et une mise en avant lors de la Community House ELLE du 27 février au 2 mars 2018.

Une mise en avant dans le tiré à part réalisé par le magazine ELLE valorisé à 5.000€ HT (cinq mille euros hors taxe), soit 6.000€ TTC (six mille euros TTC).

Les Gagnantes, hors le Coup de cœur Jaguar, remportent 3 mois de prêt de la voiture Jaguar E-Pace valorisé à 4.500 € HT (quatre mille cinq cent euros hors taxe) soit 5.400 € TTC (cinq mille quatre cents euros TTC). Le Coup de cœur Jaguar, quant à lui, remporte 6 mois de prêt de la voiture Jaguar valorisé à 9.000 € HT (neuf mille euros HT) soit 10.800 € TTC (dix mille huit cents euros TTC).

ARTICLE 8 – JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Le remboursement des frais de connexion Internet engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de trois (3) minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement. Les demandes de remboursement ne seront plus acceptées au-delà d'un délai de trois (3) mois suivant la fin du Concours.

Les Participantes ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice telle que décrite à l'Article 1 des présentes.

Les Participantes doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte. Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de vingt (20) grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Il est rappelé que pour participer au Concours, les Participantes doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse postale et/ou mail, numéro de téléphone etc.). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, ainsi qu'à la détermination des gagnantes. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques. Les données ainsi recueillies ne font l'objet d'aucun transfert en dehors du territoire de l'UE. Les données susvisées pourront être utilisées dans le cadre légal et seront conservées pour une durée de trois ans à compter de la collecte au terme de laquelle elles seront effacées. En application de la réglementation applicable, les Participantes disposent sur ces données des droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité des données vers un prestataire tiers le cas échéant ainsi que de la possibilité de définir des directives relatives au sort des données après le décès. Pour exercer ces droits, les Participantes devront envoyer un courrier à l'adresse de la Société Organisatrice ou par mail à l'adresse : ellecommunication@lagardere-active.com telle que décrite dans l'article 1 du présent règlement, en indiquant ses nom, prénom, adresse e-mail.

Le remboursement du timbre se fera au tarif lent en vigueur pour les courriers de moins de vingt (20) grammes, dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom et même adresse), sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou RIP, envoyée au plus tard le jour après la fin du Concours. Toute demande de remboursement incomplète ou effectuée après le 29 décembre 2017, cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Les demandes feront l'objet d'un remboursement par lettre-chèque dans un délai de trois (3) à quatre (4) semaines à réception de la demande.

ARTICLE 10 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

10.1 La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'une Participante ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'une Participante ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Concours, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

10.2 Il est précisé que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect lié à une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site consacré au Concours. Il appartient à toute Participante de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

10.3 La Participante reconnaît que tout Contenu qu'elle émet dans le cadre du Concours l'est sous son entière et seule responsabilité.

La Participante s'engage à ne pas présenter de Contenus contraires aux lois et règlements en vigueur.

Notamment, la Participante s'interdit :

- de diffuser des informations contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs,
- de détourner la finalité du service pour faire de la propagande ou du prosélytisme, de la prospection ou du racolage,
- de publier des informations à caractère commercial, publicitaire ou constituant de la propagande en faveur du tabac, de l'alcool, ou de toute autre substance, produit ou service réglementé,
- de diffuser des Contenus contrevenant aux droits de la personnalité de tiers ou présentant un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, pornographique, offensant, violent ou incitant à la discrimination, à la violence politique, raciste, xénophobe, sexiste ou homophobe,
- de publier des informations contrevenant à la législation sur la protection des données personnelles permettant l'identification des personnes physiques sans leur consentement, notamment leur nom de famille, adresse postale et/ou électronique, téléphone, photographie, enregistrement sonore ou audiovisuel, ou de collecter et stocker des données personnelles afférentes aux autres Participants,
- de transmettre tout message contenant des virus informatiques ou tout autre code, dossier ou programme conçus notamment pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité notamment de tout logiciel, ordinateur, ou outil de télécommunication,
- de harceler de quelque manière que ce soit un autre ou plusieurs autres Participants,
- de donner des informations renvoyant vers d'autres sites (que ce soit par la création de liens hypertextes ou par la simple fourniture d'informations) dont le contenu serait susceptible de contrevenir à toute loi ou réglementation en vigueur, et notamment serait susceptible de porter atteinte aux droits des personnes et des biens et/ou aux droits de propriété intellectuelle.

La Participante s'interdit de porter atteinte à des droits de propriété intellectuelle de tiers lors de la présentation du Contenu. La Participante s'engage à respecter les lois et réglementations en vigueur et à n'utiliser que des Contenus (textes, photos, vidéos...) dont elle dispose des droits, pour lesquels

le titulaire des droits a donné son consentement exprès pour leur diffusion, ou qui sont libres de tout droit.

La Participante s'engage le cas échéant à indemniser la Société Organisatrice de tout préjudice directement ou indirectement lié au non-respect de cette garantie.

10.4 La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination de la Gagnante. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participantes du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour une Participante d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participante devant participer au Concours sous son propre et unique nom.

Toute fraude pourra entraîner l'élimination de la Participante.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Concours, toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Concours.

10.5 La Société Organisatrice se réserve le droit pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considérés par elle comme rendant impossible l'exécution du Concours dans les conditions initiales prévues), d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Concours ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci.

Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

ARTICLE 11 - INTERPRETATION DU REGLEMENT

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des conditions d'utilisation du Site.

Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement ou la violation des conditions d'utilisation du Site pourra entraîner la nullité de la participation. Toute faute ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion de la Participante du Concours, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre toutes poursuites judiciaires qu'elle jugera utiles.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à Hachette Filipacchi Associés et Lagardère Digital France à l'adresse décrite à l'article 1 des présentes.

La Société Organisatrice arbitrera en dernier ressort toutes les contestations qui ne seraient pas prévues au présent règlement.

ARTICLE 12 - COMMUNICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement pourra être téléchargé sous format PDF à partir du Site dans l'onglet « Règlement » à l'adresse suivante : <http://www.elle.fr/Mode/page/Prix-ELLE-Fashion-Lab-avec-Jaguar>

Le présent règlement pourra être adressé par voie postale à toute personne qui en fait la demande à l'adresse postale de la Société Organisatrice : HFA- Service Communication Magazine ELLE / 149 rue Anatole France / 92534 Levallois Perret Cedex. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie dudit règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande dans les trente (30) jours suivants l'envoi de la demande.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, publié par annonce en ligne sur le Site.

ARTICLE 13 - LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice telle que décrite à l'Article 1 du présent règlement et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Concours tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur la validité, l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable intervenu dans les trente (30) jours suivant l'envoi de la demande de résolution par la partie la plus diligente, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Nanterre, auquel compétence exclusive est attribuée, sauf règles de procédures impératives contraires.